



SAISON 2020 – 2021

PROTOCOLE SANITAIRE PENDANT LES COURS

- **Avant d'arriver au cours je vérifie que j'ai bien :**
 1. un masque propre
 2. un flacon de gel hydroalcoolique
 3. de la magnésie et une gourde

- **Lorsque j'arrive dans la salle**
 1. Je mets mon masque
 2. Je me lave les mains au gel hydroalcoolique
 3. Je signe la feuille de présence

- **Pendant le cours**
 1. Je peux retirer mon masque s'il me gêne pendant la pratique
 2. Je respecte une distance d'un mètre avec les autres
 3. Je ne prête pas mes affaires
 4. Je me lave les mains aussi souvent que possible

La présence des accompagnants et non inscrits est formellement interdite.

Tout manquement à ce protocole entrainera l'exclusion du cours.

Protocole sanitaire mis en place pendant les cours :

- Nous sommes contraints de limiter le nombre d'inscrits à **18 grimpeurs par cours** (pour arriver à un maximum de 20 personnes avec 2 initiateurs bénévoles). Nous espérons pouvoir organiser une autre phase d'inscriptions au plus tôt, dès que la situation sanitaire s'améliorera. En attendant et selon le nombre d'inscriptions, nous serons peut-être amenés à effectuer des aménagements des créneaux horaires. Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension.
- Le **port du masque est obligatoire** dès l'entrée dans la salle, il ne pourra être retiré que pendant les phases de grimpe.
- Le **lavage des mains au gel hydroalcoolique** (les vestiaires sont fermés) est obligatoire dès l'entrée dans la salle et aussi souvent que possible. Le club mettra à disposition un flacon de gel mais il est recommandé d'apporter le sien.
- Le(a) grimpeur(se) devra apporter sa propre magnésie, ainsi que sa propre gourde ou bouteille d'eau, **aucun prêt ne sera possible**.
- Une **feuille de présence devra être signée à chaque cours**, dès l'entrée dans la salle
- La présence des accompagnants et non-inscrits est formellement interdite pendant les cours. Par ailleurs, les accompagnants devront porter un masque pour déposer/récupérer les grimpeur(se)s

Modalités de remboursement en cas d'éventuelle impossibilité d'exercer l'activité :

- Le tarif annuel comprend une importante part que nous reversons à la FFME au moment de la saisie des licences, tout début octobre. Cette part **ne pourra pas être remboursée**.
- Pour la part restante, le cas échéant, nous pourrions éventuellement **étudier les demandes de remboursement** au prorata des cours annulés moins une part de frais de fonctionnement de l'association.
- Nous rappelons par ailleurs à nos adhérents qu'en tant qu'association et non entreprise commerciale, l'adhésion ne donne pas seulement un droit d'accès aux cours mais nous permet également d'organiser des événements et de financer l'amélioration des équipements que nous proposons. Nos bénévoles font leur possible pour maintenir une dynamique dans notre club, mais cela ne pourrait être possible sans les moyens financiers issus des adhésions. Nous comptons donc sur votre compréhension !